

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation « Kermesse du Groupe Scolaire du Bel Air », le samedi 17 juin 2023 de 8 h 00 à 15 h 30 **au droit de la rue du Perrier à Torcy.**

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT le Groupe Scolaire du Bel Air représentée par le Directeur élémentaire organise une manifestation « kermesse du Groupe Scolaire du Bel Air », le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes lié à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Perrier à l'occasion de la manifestation « Kermesse Groupe scolaire du samedi 17 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation " kermesse du Groupe Scolaire du Bel Air " organisée par le Directeur élémentaire du Groupe Scolaire du Bel Air, 1 rue du Perrier 77200 TORCY, du samedi 17 juin 2023 est autorisée sur le domaine public entre le 03 et 01 rue du Perrier à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **samedi 17 juin 2023 de 8 h 00 à 15 h 30** :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Perrier dans sa portion comprise entre l'allée des Gradins et la rue du Bel Air.
- La rue du Perrier sera fermée à la circulation entre la rue de la Mogotte et l'allée des Gradins sauf aux riverains.
- Les usagers se rendant allée des Gradins seront autorisés à circuler en double sens entre l'allée des Gradins et la rue de la Mogotte en laissant la priorité aux véhicules descendants.
- Le nettoyage de l'emplacement et de ses abords devra se faire pendant et après son utilisation.
- La continuité des cheminements piétonniers devra toujours être assurée

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Directeur élémentaire du Groupe Scolaire du Bel Air, 1 rue du Perrier 77200 TORCY pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les Affaires Scolaires devront effectuer et distribuer une information aux riverains une semaine avant la manifestation.

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 H à l'avance, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LOGNES
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Messieurs les Directeurs du groupe scolaire du Bel Air

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le 08 JUIN 2023

Guillaume LE LAY-FELZINE



Maire